

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026

Délibération n° CC_2026_56
Nomenclature : 7.1.4

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 58

Votants : 65

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine GILARDIN à M. Eric PANNAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Frédéric ROUAN, M. Laurent AKRICHE à M. Ludovic NORIGEON, Mme Véronique CAMBON à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Lucie HARVOIRE à Mme Sabrina CHABOREL, M. Guillaume ADNIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe ZAC Centre Atlantique

Le 22 avril 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1er Vice-président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Jean-Luc MARCHAIS, Mme Claudia DAVID, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, Mme Gwendoline GASTIEN, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Laurent MICHAUD, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Francis ROTURIER, M. Cédric MARTIN, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Philippe CALLAUD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, M. Alain CHARTIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Sylvie MERCIER, M. Thierry CARPENTIER, M. Jacques MELLOUL, Mme Laurence BEGEY

Excusés :

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Michel ROUX, M. Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de

l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « ZAC Centre Atlantique » se présente comme suit :

		Budget 2025	CFU 2025
011	CHARGES A CARATERE GENERAL	2 630 564,00	1 549 788,06
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	954,35	0,25
042	O/O ENTRE SECTIONS	757 030,91	757 030,91
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 388 549,26	2 306 819,22

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	954,35	954,35
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	222 185,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,04
042	O/O ENTRE SECTIONS	3 165 409,91	2 306 819,18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 388 549,26	2 307 773,57

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
+ Excédent antérieur reporté	954,35
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	954,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **2 306 819,22€** concernant notamment :

- L'acquisition de terrain à aménager pour un montant total de 1 504 459,81 € (art 6015),
- Des travaux d'aménagement pour 40 184,50 € (art 605),
- Des frais d'études et prestations de services pour 5 143,75 € (art. 6045)
- Les écritures d'ordre relatives à la valorisation du stock de terrains aménagés pour 757 030,91€ (art 71355).
- Enfin les 0,25 € correspondent aux régularisations des arrondis de TVA

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **2 306 819,22€**. Elles concernent :

- Une écriture de régularisation de centimes de TVA pour 0,04 € (art. 75888)
- Les écritures de valorisation du stock de terrains en cours de production pour 2 306 819,18€ (art 71355).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2024 était de + 954,35 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
040 O/O ENTRE SECTIONS	3 165 409,91	2 306 819,18	0,00	2 306 819,18
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 165 409,91	2 306 819,18	0,00	2 306 819,18

001 EXCEDENT REPORTE	904 136,15	904 136,15	0,00	904 136,15
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 504 242,85	0,00	0,00	0,00
040 O/O ENTRE SECTIONS	757 030,91	757 030,91	0,00	757 030,91
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 165 409,91	1 661 167,06	0,00	1 661 167,06

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-1 549 788,27
Excédent reporté	904 136,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	-645 652,12
+ Solde des Restes à Réaliser	0,00
RESULTAT POUR AFFECTATION	-645 652,12

- Les **dépenses** qui s'élèvent à **2 306 819,18 €** correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock au 31 décembre 2025 des terrains aménagés.
- Les **recettes** qui s'élèvent à **757 030,91€** correspondent aux écritures d'ordre relatives à prise en compte du stock de terrains aménagés au 1^{er} janvier 2025 (art 3555).

Pour mémoire le résultat antérieur de 2024 reporté était de + 904 136,15 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe -ZAC Centre Atlantique- de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE ATLANTIQUE
 DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025**

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	2 306 819,22		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	2 306 819,22		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	954,35		
= A - Résultat de Fonctionnement	954,35		

Recettes de l'exercice d'investissement	757 030,91	0,00	757 030,91
-Dépenses de l'exercice d'investissement	2 306 819,18	0,00	2 306 819,18
= Résultat de l'exercice d'investissement	-1 549 788,27	0,00	-1 549 788,27
+ Excédent reporté	904 136,15		904 136,15
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	-645 652,12	0,00	-645 652,12

C = A + B - Résultat de Clôture	-644 697,77		
--	--------------------	--	--

- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Francis GRELLIER

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.